



Règlement des Commissions

Le Conseil de l'Ordre des avocats vaudois

Vu les art. 2 let. d et e et art. 23 al. 8 des Statuts de l'Ordre des avocats vaudois

Arrête le présent Règlement :

Art. 1 Objet

Le Conseil de l'Ordre institue et dissout les commissions dont il juge le travail nécessaire à l'accomplissement de ses buts statutaires, en particulier la contribution à l'élaboration du droit et son application (art. 2 let. d des Statuts) et la promotion de la formation continue théorique et pratique de ses membres (art. 2 let. e des Statuts).

Le Conseil de l'Ordre tient à jour et publie une liste des commissions instituées (annexe 1).

La Commission de discipline et la Commission de recours ne font pas l'objet du présent Règlement (art. 27 à 33 des Statuts). Des règles spécifiques à certaines commissions édictées par le Conseil de l'Ordre sont réservées.

Art. 2 Tâches

Dans leur domaine dédié, les commissions assurent le niveau élevé et à jour des connaissances scientifiques (théoriques et pratiques) de l'Ordre des avocats et de ses membres.

Elles sont ponctuellement mises en œuvre par le Conseil de l'Ordre aux fins de :

- Renseigner le Conseil de l'Ordre sur un point de droit nécessaire à l'accomplissement de ses tâches et dans la préparation des rencontres avec les autorités ;
- Participer aux procédures de consultation législative initiées par les autorités et rédiger des prises de position sur des sujets définis ;
- Préparer et présenter des événements de formation sur des sujets définis, notamment les 5 à 7 ;
- Participer aux séances du Conseil de l'Ordre ou de certains de ses délégués pour débattre d'un sujet défini.

Les commissions sont invitées à interpeller spontanément le Conseil de l'Ordre sur tout sujet défini dont le traitement paraît utile à la réalisation des buts de l'Ordre.

Par délégation du Conseil de l'Ordre, la Commission de l'Avocat de la 1^{ère} heure assure au surplus la réalisation des tâches prévues à l'art. 34 des Statuts.

Art. 3 Composition

Les commissions sont, dans toute la mesure du possible, composées de 4 membres au minimum et de 7 membres au maximum, tous membres de l'Ordre. Sauf exception, une commission ne peut compter plus d'un avocat de la même Etude.

Le Conseil de l'Ordre désigne quatre membres, dont en règle générale un issu du Jeune Barreau. Au surplus, la Commission co-opte le reste de ses membres et désigne son Président. Le Conseil de l'Ordre peut démettre tout membre de ses fonctions, pour justes motifs. La commission peut d'elle-même solliciter l'assistance ponctuelle d'autres membres de l'Ordre.

Le mandat de chaque membre dure quatre ans, renouvelable deux fois. En cas de circonstance particulière, notamment liée à sa connaissance spécifique du domaine, le Conseil de l'Ordre peut autoriser un membre à continuer de siéger au sein de la commission.

Art. 4 Fonctionnement

Chaque commission s'organise librement. Son Président assure la communication entre la commission et le Conseil de l'Ordre.

Elle est tenue de se réunir une fois par an *a minima* et de remettre annuellement un rapport d'activité succinct au Conseil de l'Ordre à fin janvier.

Art. 5 Commissions de la Fédération suisse des avocats

Sous réserve des règles spécifiques édictées par la Fédération suisse des avocats (FSA), le Président de chaque commission est proposé par le Conseil de l'Ordre pour siéger au sein de la commission de la FSA du même domaine dédié. Il y représente l'Ordre et tient le Conseil de l'Ordre informé des thématiques traitées.

Ainsi fait le 7 mars 2023

Le Bâtonnier



Eric Ramel

Le Vice-Bâtonnier



Robert Fox

Disposition transitoire (ad art. 3) : Les commissions composées au 1^{er} janvier 2023 demeurent en charge jusqu'à fin 2023. Chaque membre est considéré avoir servi un mandat de quatre ans au sens de l'art. 3 al. 3.

Annexe 1 : Liste des commissions instituées

Le Conseil de l'Ordre institue les commissions suivantes :

1. La Commission de Médiation ;
Président(e) : Me Alix de Courten
2. La Commission de Modernisation
Président(e) : Me Juliette Ancelle
3. La Commission de l'Avocat de la 1^{ère} heure
Président(e) : Me Laurent Fischer
4. La Commission des relations extérieures
Président(e) : Monsieur le Bâtonnier Elie Elkaïm
5. La Commission de surveillance des permanences juridiques
Président(e) : Me Clémence de Weck
6. La Commission de droit pénal et procédure pénale
Président(e) : Me Loïc Parein
7. La Commission de droit civil
Président(e) : Me Lorraine Ruf
8. La Commission de droit des obligations et commercial
Président(e) : Me Christine Sattiva Spring
9. La Commission de droit fiscal
Président(e) : Me Nicolas Urech
10. La Commission de droit administratif et constitutionnel
Président(e) : Me Benoît Bovay
11. La Commission de procédure civile et LP
Président(e) : Me Jean-Marc Reymond
12. La Commission de droit des assurances
Président(e) : Me Corinne Monnard Séchaud
13. La Commission de formation permanente
Président(e) : Me Philippe Vladimir Boss
14. La Commission des droits de l'homme
Président(e) : Me Aline et Bonard Monsieur le Bâtonnier Elie Elkaïm
15. La Commission de droit du sport
Président(e) : Me Jorge Ibarrola
16. La Commission de droit de la propriété intellectuelle et de droit de la concurrence
Président(e) : Me Maud Fragnière
17. La Commission des droits de l'enfant
Co-Présidents : Me Christophe Borel et Me Cléo Buchheim
18. La Commission des avocats étrangers
Président(e) : Me Aymeric Serre
19. La Commission de l'assistance judiciaire
Président(e) : Me Jean-Marc Courvoisier
20. La Commission des partenariats
Président (e) : Me Claude Ramoni

Etat : 1^{er} mars 2023